

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA
REGION DE LA BREDE**

***SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)***

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du
Service Public d'assainissement
non collectif**

Exercice 2022

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. RECETTES.....	3
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	4
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	5

Indicateurs applicables en assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public de l'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1. Caractérisation technique du Service

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2022.

1.1. Présentation du territoire desservi

- Le Service est géré au niveau : communal
 intercommunal
- Nom de la collectivité : SIAEPA de La Région de La Brède
- Caractéristiques : (Commune, EPCI, etc.) : Syndicat Intercommunal
- Compétences liées au Service :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

D'une part, le Service assure un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le Service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif; c'est à dire la vérification de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (il s'agit des missions obligatoires du Service prévues à l'Article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Territoire desservi :
 - *AYGUEMORTE LES GRAVES*
 - *ISLE SAINT GEORGES*
 - *SAINT MEDARD D'EYRANS*
 - *LA BREDE*
 - *MARTILLAC*
- Existence d'une CCSPL : Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 13 novembre 2000 Non
- Existence d'un règlement de Service Oui, date d'approbation : 19 mai 2011 Non

1.2. Mode de gestion du Service

Le Service est exploité en régie.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dessert 1 951 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du Service de 13 527, soit environ 14 % de la population totale.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le Service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du Service	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
	Application d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par une délibération	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées	30	30
	Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
B. – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du Service	Le Service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
	Le Service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
	Le Service assure le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL		140	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du Service pour l'année 2022 est de 100.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du Service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du Service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est fixée par l'assemblée délibérante de la Collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au Service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	120
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	160
Tarif du contrôle périodique des installations existantes en €/an	34
Compétences facultatives	

Ces tarifs ont été fixés par délibération en date du 18 mars 2021.

2.2. Recettes

	année 2022
Recettes liées aux prestations obligatoires	34 708,43 €
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne	0 €
Recettes liées aux prestations facultatives	0 €
Autres prestations auprès des abonnés	0 €
Recettes totales	34 708,43 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du Service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation + le nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement depuis la création du Service jusqu'au 31/12/2022
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du Service jusqu'au 31/12/2022.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2022
Nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation + nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	624
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du Service	744
Taux de conformité en %	83.87

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €. Les missions du Service étant limitées aux opérations de contrôle, aucun investissement n'a été engagé.

